

BORDEAUX
Aménagement du Parc aux Angéliques - Phase 3

Fonds de concours
Convention

Entre :

La Commune de Bordeaux, dont le siège est situé Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 20100160 de son Conseil Municipal en date du 28 mars 2011.

Ci-après dénommée « La Commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2011/0668 du Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2011.

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2009/0444 du 10 juillet 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée, auprès des communes membres, dans la démarche des contrats de co-développement 2009-2011. A ce titre, elle soutient les aménagements de parcs et d'espaces naturels dont la portée est intercommunale.

Le secteur de Bordeaux-Bastide va devenir un espace central d'agglomération. De nombreux aménagements y ont déjà été réalisés (ZAC Cœur de Bastide, Jardin Botanique...) et d'autres projets sont encore à venir (Pont Bacalan-Bastide, ZAC Bastide-Niel, Brazza...).

Le PLU a notamment prévu la création d'un grand parc urbain sur l'ensemble des berges de la rive droite.

En 2007-2008, une première phase d'aménagement du Parc aux Angéliques a été réalisée, face au jardin botanique. Entre 2010 et 2016, d'autres phases d'aménagement vont se succéder vers le nord pour atteindre l'axe de la rue Bouthier : ceci représentera une avancée verte de 10 hectares.

La troisième phase d'aménagement concerne le secteur compris entre la rue Hortense et la rue du Maréchal Niel. Elle correspond à la première tranche conditionnelle du projet global d'aménagement des berges de la rive droite.

Cet ensemble paysager, aménagé selon les principes du paysagiste Michel Desvigne, constituera à la fois un parc d'agglomération, qui structurera et organisera le développement urbain, et un système d'espaces verts de proximité connectés aux quartiers et offrant un meilleur cadre de vie.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable : démolition de 32.000 m² de surfaces imperméabilisées, redistribution de l'eau naturelle intégralement sur le site grâce à une porosité de sol maximale, plantation d'espèces végétales locales, renforcement de la trame verte, charte « chantier vert », et, après l'aménagement, mise en place d'une gestion différenciée du parc, notamment afin de préserver la biodiversité.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement de la 3^{ème} phase d'aménagement du Parc aux Angéliques de la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget 2011			
Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Terrassement, parkings, accès, piste cyclable	402.998	Union Européenne FEDER	273.372 30 %
		Conseil Régional	173.372 19 %
Eclairage	36.689	Conseil Général	100.000 11 %
		CUB	182.248 20 %
Aménagement paysager	471.554	Ville de Bordeaux	182.248 20 %
TOTAL HT	911.242	TOTAL HT	911.242

2.2 Participation communautaire

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre du soutien de la Communauté Urbaine à l'aménagement de parcs et espaces naturels dont la portée est intercommunale et dans le cadre de la fiche action 35 du contrat de co-développement de la Commune de Bordeaux : « Plan Garonne et espaces naturels – projet de Parc aux Angéliques ».

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 182.248,49 € et aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T., le montant total de ce fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune de Bordeaux.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT CONJOINT EN FAVEUR DE L'ECOLOGIE DU SITE

Le projet s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, il est demandé d'élaborer un plan de gestion écologique du site et la définition d'indicateurs de suivi de biodiversité (date de début et fréquence des suivis) ; de plus, il sera nécessaire de mettre en œuvre les outils de communication et de pédagogie qui n'ont pu être mis en place lors de la phase 1.

De plus, il est rappelé qu'en 2011 la CUB finance le volet territorial N°4 du Plan de conservation et de restauration des berges à Angélique des Estuaires élaboré par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, projet qui, sur ce volet, se déroule exclusivement sur la CUB.

Il est donc nécessaire d'intégrer au projet un travail de restauration du corridor écologique de l'Angélique des Estuaires sur les berges de Garonne en partenariat avec le CBNSA.

ARTICLE 4 – MODALITE DE PAIEMENT

La Communauté se libérera en un versement unique de sa subvention à la 3^{ème} phase d'aménagement du Parc aux Angéliques d'un montant de 182.248,49 € après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-après :

- des justificatifs de paiement,
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la CUB.
- des pièces listées à l'article 3 de la présente convention : plan de gestion écologique du site et programme d'actions pour la restauration des berges à Angéliques.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

**pour la Commune,
le Maire**

Alain JUPPÉ

**pour la Communauté,
le Vice-Président**

Serge LAMAISON

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				